



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

PE-06(03)

Surveillance vidéo

Juill. 2026



Sécurité physique des installations

Physical and Environmental Protection

PE-06(03) — Surveillance vidéo (PbMM)

Énoncés :

- a. Employer la vidéo surveillance des [Affectation : secteurs opérationnels définis par l'organisation]
- b. Examiner les enregistrements vidéo [Affectation : fréquence définie par l'organisation]
- c. Conserver les enregistrements vidéo pendant [Affectation : délais définis par l'organisation]

Responsable : Aucun

Discussion :

La surveillance vidéo vise l'enregistrement de vidéos aux fins d'examen ultérieur, si les circonstances le justifient. Les enregistrements vidéo font en général l'objet d'un examen pour détecter des événements ou des incidents anormaux. Il n'est pas obligatoire de surveiller la vidéo de surveillance, même si l'organisation peut décider de le faire. Une évaluation des menaces et des risques (EMR) permettra de mieux déterminer les détails de la conservation, du stockage, de l'utilisation ou de la diffusion de la vidéo. Avant d'installer des systèmes de surveillance vidéo (CCTV), il est important de faire des recherches relatives aux lois et réglementations locales. Les enregistrements vidéo peuvent recueillir et stocker des renseignements personnels et devraient donc être protégés de façon appropriée.